Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Pommérieux

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté 19/2008 portant sur les nuisances sonores, 13 octobre 2008, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/57547-pommerieux-57/